



**AVIS DE CONCOURS RESERVE SUR TITRES POUR L'ACCES A CERTAINS  
CORPS PARAMEDICAUX DE CATEGORIE A DE LA FONCTION PUBLIQUE  
HOSPITALIERE  
(« Droit au remords »)**

**INFIRMIER EN SOINS GENERAUX**

La Directrice du Centre Hospitalier de Gourdon,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'Arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

**DÉCIDE**

**I – CONDITIONS DE CANDIDATURE :**

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du corps de :

- Infirmier en soins généraux de catégorie B

Sous réserve de justifier d'au moins cinq années de services publics effectifs.

Les candidats aux concours doivent être en possession de l'un des titres ou diplômes prévus par les dispositions statutaires relatives au recrutement dans le corps d'accueil considéré.

**II – COMPOSITION DU DOSSIER :**

Le dossier doit être composé des pièces suivantes :

- Un état des services, complété par l'autorité investie du pouvoir de nomination dont relève le candidat, justifiant d'au moins cinq ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date.
- Le formulaire de renseignement, prévu en annexe du présent arrêté et faisant état de l'identité du candidat, de son corps d'appartenance et de ses expériences professionnelles, complété ;
- Une lettre motivant le projet professionnel du / de la candidat(e).
- Les diplômes, titres et certificats dont le / la candidat(e) est titulaire ;



### III – COMPOSITION DU JURY :

Le jury est composé comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur ou son représentant, président ;
- Un cadre de santé désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;
- Un ou plusieurs fonctionnaires hospitaliers de catégorie A désignés par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

Il peut être fait appel à un cadre de santé et à des fonctionnaires hospitaliers en fonctions dans un autre établissement que celui organisant le concours.

Le jury peut, si nécessaire, se constituer en groupes d'examineurs.

### IV – NATURE DES ÉPREUVES :

Le concours consiste en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition.

Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle.

Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

Lors de son audition, chaque candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur lesdits éléments présentés par le candidat.

La durée totale de l'épreuve est de 10 minutes maximum.

### V – DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS :

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), avant le **31 août 2024**, à l'attention de :

Madame la Directrice du Centre Hospitalier Jean Coulon

50 Avenue Pasteur

46 300 GOURDON

### VI – DATE DE L'ÉPREUVES :

L'épreuve orale aura lieu le **19 septembre 2024**.

Fait à Gourdon, le 23 avril 2024.

Pour la Directrice,

Le Directeur des Ressources Humaines,

Pascal DARTHOUX

ANNEXE

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENT

**Concours réservé à certains personnels paramédicaux  
de catégorie B de la fonction publique hospitalière**

*Accès à certains corps paramédicaux  
de catégorie A de la fonction publique hospitalière*

Nom de famille :

Nom d'usage ou d'époux/d'épouse :

Prénom :

Date de naissance :

Commune et pays de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Téléphone (domicile ou mobile) :

Courriel professionnel :

**- Situation professionnelle du candidat :**

- Infirmier de catégorie B souhaitant l'accès au corps des infirmiers en soins généraux de catégorie A ;
- Masseur-kinésithérapeute de catégorie B souhaitant l'accès au corps des masseurs-kinésithérapeutes de catégorie A ;
- Manipulateur en électroradiologie médicale de catégorie B souhaitant l'accès au corps des manipulateurs en électroradiologie médicale de catégorie A ;
- Orthophoniste de catégorie B souhaitant l'accès au corps des orthophonistes de catégorie A ;
- Psychomotricien de catégorie B souhaitant l'accès au corps des psychomotriciens de catégorie A ;
- Orthoptiste de catégorie B souhaitant l'accès au corps des orthoptistes de catégorie A ;
- Ergothérapeute de catégorie B souhaitant l'accès au corps des ergothérapeutes de catégorie A ;
- Pédicure-podologue de catégorie B souhaitant l'accès au corps des pédicures-podologues de catégorie A.

**Expérience(s) professionnelle(s)**

**- Fonctions actuelles :**

Période	LIEU D'EXERCICE DES MISSIONS (établissement et service)	Filière
Début : Si temps partiel, précisez la quotité :		
Catégorie/ Corps d'appartenance	Principales activités et/ou travaux réalisés	Principales compétences développées

**- Fonctions antérieures notables :**

PÉRIODE	LIEU D'EXERCICE DES MISSIONS	FILIÈRE D'ACTIVITÉ	PRINCIPALES ACTIVITÉS ET/OU TRAVAUX RÉALISÉS	PRINCIPALES COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

### Formation professionnelle et continue (facultatif)

Période	Durée	Organisme de formation	Domaine/spécialité	Thème de la formation (et intitulé du titre éventuellement obtenu)
du : au :				
du : au :				
du : au :				
du : au :				

### Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) .....

souhaite me présenter au concours réservé :

**Je déclare sur l'honneur :**

- l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier ;
- avoir pris connaissance du règlement concernant les fausses déclarations ci-dessous ;

**La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :**

*« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accompli par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.*

*Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. » (code pénal art. 441-6)*

*« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. » (code pénal art. 441-6)*

Les services en charge de la gestion et de l'organisation des concours réservés se réservent la possibilité de vérifier l'exactitude de mes déclarations.

A ....., le .....

*Signature du demandeur*